

## **Proposition de résolution**

**relative à la protection de la santé des citoyens contre les risques liés à la pollution électromagnétique**

**18 Octobre 2007**

**Déposée par Thérèse Snoy et Tinne Van der Straeten  
Groupe Ecolo-Groen !**

### **Développements :**

#### **A. La situation**

Nous sommes de plus en plus exposés aux ondes électromagnétiques artificielles, issues de courants électriques et de tous les appareils émetteurs de rayonnements électromagnétiques de différentes fréquences. Notre propos concerne les ondes 0,1MHz à 300 GHz. Celles-ci sont émises tant par les radios et appareils électroniques que par les systèmes de téléphonie mobile (antennes et téléphones portables) et d'autres systèmes « sans fil », tels que le WiFi et le téléphone « DECT », radars, etc.

Si les consommateurs sont relativement conscients du problème lié aux GSM et surtout aux antennes de télécommunications mobiles, ils le sont très peu par rapport aux téléphones portables à base fixe (DECT) et au WiFi. Dans le cas des téléphones de maison sans-fil, le combiné ne module pas sa puissance en fonction de la distance qui le sépare avec la station de base. Il émet toujours à pleine puissance. De plus, la station de base émet en permanence, et ce, même quand le combiné est raccroché. Le niveau d'exposition dans une habitation est donc souvent plus élevé que celui auquel on est exposé via une antenne GSM proche.

#### **B. Evolutions scientifiques**

De nouveaux apports scientifiques sont venus confirmer récemment l'urgente nécessité de diminuer ou tout au moins mieux maîtriser le « risque » électromagnétique.

Publié récemment, et porté par des scientifiques américains et européens, le rapport « BioInitiative »<sup>1</sup> fait la synthèse de plus ou moins 2000 études consacrées à l'impact sanitaire des champs électromagnétiques sur l'homme, et relève dans ses conclusions les risques de cancers (leucémies chez les enfants en particulier), de maladie d'Alzheimer, de problèmes nerveux et troubles du sommeil engendrés par une exposition chronique et/ou trop importante aux ondes électromagnétiques. Les auteurs considèrent que la société doit prendre des décisions rapides sur de nouvelles limites d'exposition.

En conséquence de quoi, à la mi-septembre, l'Agence Environnementale Européenne recommandait aux pouvoirs publics des 27 Etats membres de prendre des mesures pour mieux

---

<sup>1</sup> Un groupe de scientifiques indépendants a publié ce rapport le 31 août dernier. Voir le détail sur: [www.bioinitiative.org](http://www.bioinitiative.org)

protéger le public : « *des mesures appropriées et proportionnelles pour éviter des menaces importantes* ». Il s'agit là d'une évolution importante dans ce dossier<sup>2</sup>.

L'usage du WiFi a également été déconseillé aux familles par le Gouvernement allemand suite à une question parlementaire des Verts.

En octobre 2002, des médecins allemands s'étaient réunis pour lancer ce qui deviendra « L'appel de Freiburg ». Ils attiraient l'attention de leurs confrères et des pouvoirs publics sur les constatations qu'ils avaient faites en rapport avec l'exposition de leurs patients aux micro-ondes de la téléphonie mobile et de la téléphonie sans fil : troubles de l'apprentissage, de la concentration chez les enfants, troubles cardio-vasculaires, dégénérescence du cerveau et cancers.

Le rapport Interphone, étude épidémiologique menée en parallèle dans différents pays, et en France par le Centre international de recherche contre le cancer (CIRC) et de l'INRETS, souligne le risque accru de « neurinome acoustique » et « gliome » (atteintes aux cellules gliales, éléments essentiels du système nerveux) chez les utilisateurs qui font un usage intensif du téléphone mobile! La partie française de l'étude, menée entre Paris et Lyon sur 800 personnes, précise aussi que les tumeurs au cerveau pourraient se développer beaucoup plus rapidement que prévu (moins de 10 ans).

En août 2005, la Commission européenne communiquait les premiers résultats de l'étude européenne Reflex3 dans la revue officielle RDTinfo, magazine de la recherche européenne. En voici des extraits : « *Le projet (NDLR : REFLEX), rassemblant un consortium de douze laboratoires établis dans sept pays européens, souhaitait franchir une première étape élémentaire de vérification. Il s'agissait de mener des essais intensifs, et les plus exhaustifs possible, en soumettant in vitro différents systèmes cellulaires humains isolés (fibroblastes, lymphocytes, etc.) à toute une gamme variable d'expositions électromagnétiques. Dans un second temps, ces échantillons ont été soumis à un examen attentif pour observer si ces rayonnements avaient entraîné, au niveau cellulaire, des effets génotoxiques et phénotypiques considérés comme classiquement susceptibles d'entraîner des pathologies cancéreuses et/ou neurodégénératives.* »

« *L'effet de surprise des résultats de REFLEX, dont les travaux se sont déroulés de 2000 à 2004, est l'affirmation, de façon nettement évidente et répétée, que des ruptures simples ou doubles des brins d'ADN de plusieurs systèmes cellulaires se produisent sous l'effet des champs à très basse fréquence ou des radiofréquences auxquels ils ont été exposés. En outre, ces phénomènes génotoxiques sont présents même lorsqu'on descend sous des densités de flux magnétiques ou des taux d'absorption spécifiques répondant aux normes de sécurité admises en vigueur.* »

Ce 1<sup>er</sup> octobre, le professeur Adlkofer, de la Verum Fondation, a diffusé un message très alarmant au sujet des téléphones mobiles UMTS.

Selon lui, « *il n'y a pas de doute que les rayonnements des GSM UMTS sont dix fois plus préjudiciables que ceux du GSM classique* ». Il a mis en évidence le fait que les rayonnements UMTS pouvaient provoquer des ruptures de brins d'ADN. « *Des coupures de brins ADN apparaissent à seulement 1/40<sup>ème</sup> des valeurs limites, les signaux UMTS ont une efficacité supérieure presque de dix fois à celui du GSM* ».

---

<sup>3</sup> Risk evaluation of potential environmental hazards from low energy electromagnetic field exposure using sensitive in vitro methods

Ces déclarations sur l'UMTS du professeur Franz Adlkofer confortent et confirment à nouveau les résultats de l'Étude Européenne REFLEX, citée plus haut, dont il était le Coordinateur Général, sur ce que l'on savait déjà sur le GSM : **le rayonnement de la radiotéléphonie mobile endommage le matériel génétique et augmente ainsi le risque de cancer.**

Enfin, une étude suédoise vient d'être publiée, dont les résultats sont repris par l'hebdomadaire anglais « Independent on Sunday ». Elle est menée par les professeurs suédois Lennart Hardell et Kjell Hansson Mild, qui s'étaient déjà penchés sur le lien entre utilisation fréquente des téléphones portables et tumeur du cerveau. Cette fois, les deux chercheurs ont compilé les résultats de 11 études réalisées dans différents pays. Il ressort de l'ensemble de celles-ci que les consommateurs qui ont utilisé leur téléphone portable depuis 10 ans ou plus, courent 20% de risques de plus de développer des problèmes auditifs.

Quant aux risques de cancer (gliomes), ils augmentent de 30%, selon les scientifiques suédois. "*Les études existantes sur l'utilisation du GSM sur une longue période montrent un accroissement du risque et l'éventualité de développer une tumeur du cerveau ne peut être exclue*", ont-ils averti en appelant également à des enquêtes sur les liens avec les maladies d'Alzheimer et de Parkinson.

**En conclusion, s'il est vrai qu'il subsiste un certain degré d'incertitude scientifique, il est donc flagrant que de plus en plus de résultats convergent pour démontrer des risques pour la santé liés à une exposition intensive aux rayonnements électromagnétiques, et en particulier ceux qui utilisent les hyperfréquences. De plus, les risques pour la santé sont de nature très grave, tout autant dramatiques sur le plan individuel que coûteux pour la société.**

### **C. Normes de référence :**

**Au niveau européen**, la Commission se réfère à des Recommandations du Conseil, du 12 juillet 1999, relatives à la limitation d'exposition du public aux champs électromagnétiques (0 Hz à 300 GHz)<sup>4</sup>. Ces recommandations se basent sur les références de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) et n'ont pas été adaptées depuis 1999. Elles préconisent une limite d'exposition qui varie entre 29,1 et 61 V/m selon les fréquences (41,2 V/m pour les équipements de téléphonie mobile – fréquence de 900 MHz). Elles n'empêchent pas les Etats membres puissent prendre des dispositions plus contraignantes pour la protection de la santé des citoyens. La preuve en est que, si certains Etat membres n'ont pas mis au point de base légale spécifique, certains ont fixé des normes d'émission plus exigeantes. C'est le cas de la Belgique, de l'Italie, et de l'Autriche (et de la Suisse hors UE). Dans le canton de Salzburg, la norme est de 0,06 V/m.

**En Belgique** la base légale est la Loi du 12 juillet 1985 relative à la protection de l'homme contre les radiations non ionisantes, (modifiée par la loi relative aux normes de produits du 21 décembre 1998)

L'Arrêté royal du 10 août 2005 fixe, pour les antennes émettant des OEM, la norme d'exposition à 0,02 W/kg entre 10 MHz et 10 GHz, soit l'équivalent de 13,7 à 30,7 V/m (20,6 V/m pour la fréquence de référence de 900 MHz).

---

<sup>4</sup> JO L 199 du 30.7.1999

**En Région bruxelloise spécifiquement :** une ordonnance à l'initiative de Dominique Braeckman au Parlement régional bruxellois a été adoptée en février 2007. Elle fixe la norme environnementale d'immission à  $0,024 \text{ W/m}^2$  (qui équivaut à  $3 \text{ V/m}$ ) pour une fréquence de référence de 900 MHz et pour tout ce qui est émis entre 0,1 MHz et 300 GHz).

Le Bourgmestre d'Auderghem, Didier Gosuin demande un moratoire sur les antennes GSM qui dépasseraient cette nouvelle norme, en attendant l'entrée en vigueur de l'ordonnance (2009).

En régions wallonne et flamande, les parlementaires régionaux d'Ecolo et de Groen! ont introduit des propositions de décret pour abaisser la norme d'émission des antennes.

#### **D. Des normes de produits et de santé publique plus protectrices, une reconnaissance des victimes et une information de qualité pour l'utilisateur**

De plus en plus de voix s'élèvent pour demander des normes plus exigeantes qui puissent garantir la protection de la santé publique. **Ces normes doivent porter sur le maximum de puissance admissible à laquelle l'utilisateur d'un équipement peut être exposé dans un usage normal de l'appareil. Elles doivent également viser tous les cas où les personnes qui ne sont pas elles-mêmes utilisatrices de ces équipements, ceci notamment dans les milieux de travail.**

La présente résolution demande donc la modification de l'arrêté royal de 2005 pour fixer une norme d'immission plus exigeante pour l'ensemble des équipements émetteurs d'ondes électromagnétiques et plus particulièrement les antennes relais de télécommunications mobiles dans les fréquences entre 0,1 MHz et 300 GHz.. Il s'agit d'imposer une norme maximale à ne jamais dépasser de  $0,427 \text{ mW/kg}$  avec, à moyen terme, l'objectif d'abaisser cette norme à  $0,018 \text{ mW/kg}$ . A titre purement indicatif,  $0,427 \text{ mW/kg}$  correspondent à l'équivalent de  $3 \text{ V/m}$  à 900 MHz et  $0,018 \text{ mW/kg}$  correspondent à  $0,6 \text{ V/m}$ .

Toujours à titre indication, et dans le spectre de fréquences sur lequel porte cette résolution, cette valeur du TAS de  $0,427 \text{ mW/kg}$  équivaut à :

- ✚  $0,01 \text{ W/m}^2$  pour les fréquences comprises entre 0,1 MHz et 400 MHz;
- ✚  $f/40.000$ , exprimée en  $\text{W/m}^2$  entre 400 MHz et 2 GHz (où  $f$  est la fréquence exprimée en MHz);
- ✚  $0,05 \text{ W/m}^2$  pour les fréquences comprises entre 2 GHz et 300 GHz.

Afin d'assurer la protection de la santé des consommateurs, la présente résolution demande d'établir des normes de produits nationales qui conditionnent la mise sur le marché d'appareils émetteurs d'ondes électromagnétiques à une limite d'immission. Cette limite a pour but d'éviter, lors d'un usage réglementaire de l'appareil, d'exposer l'utilisateur et les personnes qui l'entourent à un TAS (taux d'absorption spécifique) supérieur à  $0,427 \text{ mW/kg}$ . Cette norme devra tendre vers une valeur de  $0,018 \text{ mW/kg}$ . Cette norme pourra ainsi être constituée d'une norme maximale d'émission de l'appareil et d'une norme d'utilisation qui impose par exemple une distance minimale entre l'utilisateur et l'appareil et qui, appliquées ensemble, permettront de garantir le non dépassement du taux d'absorption spécifique fixé. Il est en outre important de viser ainsi l'ensemble des appareils émetteurs de rayonnements électromagnétiques dont l'usage a tendance à se généraliser dans les applications informatiques, de musique, de télévision, et même dans les appareils électroménagers par l'établissement de nouvelles normes de produits.

Les appareils visés par cette norme produit sont plus spécifiquement, mais pas exclusivement : les terminaux type GSM (y compris UMTS), les bases et leur(s) combiné(s) DECT, les émetteurs WiFi situés ou non dans des bâtiments, les baby-phones...

Il est particulièrement **indispensable de protéger les enfants et les jeunes** d'une exposition intense à ces rayonnements et donc de ne pas encourager l'utilisation de GSM chez les jeunes enfants. Il faut également veiller à ce que les écoles et les crèches soient exemptes de ce type de pollution.

Il est également important de reconnaître que certaines personnes qui sont ce qu'on appelle « hyper-électrosensibles », et qui aujourd'hui sont peu reconnues dans l'expression de leur mal et pour lesquelles il est difficile de trouver les traitements adéquats en Belgique. Une reconnaissance de la maladie comme telle est un premier pas pour sa prise en charge par les services de santé.

En plus de la fixation de normes plus exigeantes, il est aussi nécessaire **d'améliorer l'information des consommateurs**, car les effets possibles d'un usage intensif des équipements électromagnétiques ne sont pas connus par le grand public, et ne sont pas disponibles dans les notices et emballages des produits mis sur le marché. Il est même impossible de trouver dans les magasins et auprès des distributeurs l'information de base sur la puissance d'émission des appareils.

On peut craindre en effet que l'exposition de la population n'augmente sans cesse suite à la commercialisation massive des équipements « sans fil » sans que des mesures de précaution ne soient prises en regard de la santé publique.

## **Proposition de résolution**

La Chambre des représentants :

- ✚ Considérant l'évolution des résultats scientifiques concernant les effets sur la santé de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques ;
- ✚ Considérant l'utilisation massive des équipements « sans fil » émetteurs de rayonnements à haute et hyperfréquence et la tendance à mettre sur le marché des particuliers des appareils de plus en plus puissants ;
- ✚ Considérant en particulier l'exposition des enfants et adolescents et le risque accru qu'ils courent vu qu'ils n'ont pas terminé leur évolution physiologique ;
- ✚ Considérant le manque d'information disponible pour les consommateurs sur les lieux de vente et sur les notices d'emballage ;
- ✚ Considérant qu'il est de la responsabilité des autorités publiques et en particulier du gouvernement fédéral de veiller à la protection des consommateurs et à la protection de la santé en appliquant le principe de précaution ;

**Demande au gouvernement :**

- de modifier l'arrêté royal de 2005 pour fixer une norme d'immission plus exigeante pour l'ensemble des équipements émetteurs d'ondes électromagnétiques dans les fréquences entre 0,1 MHz et 300 GHz.. Il s'agit d'imposer une norme maximale à ne jamais dépasser de 0,427 mW/kg, avec, à moyen terme, l'objectif d'abaisser cette norme à 0,018 mW/kg..

- de fixer, au nom de la santé publique, des normes de produits nationales qui conditionnent la mise sur le marché d'appareils émetteurs d'ondes électromagnétiques à une limite d'exposition. Cette limite a pour but d'éviter, lors d'un usage réglementaire de l'appareil, d'exposer l'utilisateur et les personnes qui l'entourent à un TAS (taux d'absorption spécifique) supérieur à 0,427 mW/kg Cette norme devra tendre vers une valeur de 0,018 mW/kg qui deviendra obligatoire au premier janvier 2012.

Les appareils visés par cette norme produit sont plus spécifiquement, mais pas exclusivement : les terminaux type GSM (y compris UMTS), les bases et leur(s) combiné(s) DECT, les émetteurs Wi-Fi situés ou non dans des bâtiments, les baby-phones...

- d'intervenir auprès des instances européennes pour la modification des normes techniques CEN de façon à imposer une prise en compte des effets sur la santé et une obligation d'étiquetage sur la puissance d'émission et d'immission de l'appareil en fonction des différentes circonstances de son utilisation.

- de permettre la révision du contenu des licences UMTS en vue de desservir toutes les zones par des canaux alternatifs (Wi-Fi, WiMax par exemple) et ainsi éviter les doublons entre UMTS et autres services équivalents

- de reconnaître officiellement l'hyper-électrosensibilité comme un problème de santé publique et prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes qui en sont atteintes

- de fixer des obligations d'information aux producteurs et distributeurs afin d'assurer une meilleure connaissance et gestion du risque par l'utilisateur ; sur les appareils émetteurs d'OEM devraient figurer une mention précisant le Taux d'Absorption Spécifique auquel est soumis l'utilisateur de l'appareil et un avertissement incitant à la précaution et annonçant de possibles effets sur la santé. Une fiche de conseils pratiques pour minimiser les risques liés à un usage excessif devrait être mise à disposition dans les rayons et sur le site internet des firmes productrices.

- que les ministres ayant la protection des consommateurs et la Santé dans leurs compétences prennent explicitement position pour informer les usagers des dangers d'une utilisation excessive des systèmes sans fil, surtout dans les maisons mais aussi sur les lieux de travail et bien sûr les écoles, crèches, maisons de repos...

- que des campagnes d'information et de sensibilisation soient organisées au plus vite, qui vulgarisent pour le consommateur les résultats et hypothèses scientifiques récents, et lui conseillent explicitement la minimisation des risques dans leurs comportements et dans leur choix de matériel. Un accent particulier doit être mis sur la protection des enfants et adolescents. Le site du SPF Environnement « [www.infogsm.be](http://www.infogsm.be) » doit être actualisé dans ce sens.

## **Annexe 1. : EXTRAITS DU RAPPORT BIO INITIATIVE<sup>5</sup>**

**SEPTEMBRE 2007**

*Elles (les ondes électromagnétiques) sont invisibles, insipides, inodores, mais elles constituent une des sources d'exposition environnementale les plus envahissantes dans nos pays industrialisés aujourd'hui.*

*Les membres du Bio Initiative Working Group sont clairement d'accord pour dire que les normes de sécurité publique actuellement en vigueur ne sont pas assez strictes en ce qui concerne tant les ELF que les RF.*

- (1) Les champs magnétiques de fréquences extrêmement basses (ELF) émis par les appareils électriques et électroniques et les lignes à haute tension*
- (2) Les Radiations de radiofréquences (RF) des appareils sans fil tels que les téléphones cellulaires, les téléphones sans fil, les antennes et les tours cellulaires et les tours de radio-télédiffusion.*

*Il apparaît que c'est l'INFORMATION véhiculée par les radiations électromagnétiques (plutôt que la chaleur) qui est à l'origine de transformations biologiques – dont certaines peuvent entraîner une perte de bien-être, la maladie et même la mort.*

*La norme d'exposition actuellement applicable aux téléphones cellulaires et aux téléphones sans fil n'offre pas de garanties de sécurité, comme il ressort de certaines études qui font état d'un risque à long terme de formation de tumeurs cérébrales et de risques acoustiques neuronaux.*

*Des études relatives au cancer du sein chez l'homme et chez certains animaux indiquent que les ELF pourraient constituer un facteur de risque en ce qui concerne l'apparition de cancer du sein.*

*Il est quasi établi que les champs électromagnétiques émis par les téléphones cellulaires ainsi que l'utilisation d'un téléphone cellulaire influencent l'activité électrique du cerveau.*

*La plupart des études portant sur les effets à court terme, les effets à long terme d'expositions aux ELF et au RF ne sont pas connus.*

*Quant aux effets d'expositions prolongées sur les enfants, dont le système nerveux continue de se développer jusqu'à la fin de l'adolescence, ils sont inconnus à ce jour.*

*Les expositions tant aux ELF qu'aux RF peuvent être considérées comme génotoxiques (modifient l'ADN) dans certaines conditions, en ce compris les niveaux d'exposition inférieurs aux normes de sécurité actuellement en vigueur.*

*Des indications sérieuses montrent que les ELF et les RF peuvent, à des seuils d'exposition autorisés par les normes de sécurité publique actuellement en vigueur, provoquer des réactions inflammatoires, des réactions allergiques et modifier la fonction immunitaire.*

---

<sup>5</sup> BioInitiative Report: A Rationale for a Biologically-based Public Exposure Standard for Electromagnetic Fields (ELF and RF): Section 1, pp. 3, 5, 6, 8 – 18.

**Annexe 2 : Extraits du livre du Dr Jean Pilette**  
**« Antennes de téléphonie mobile, technologies sans fil et santé »**

**Tableau 1 p 18**

<i>Fréquence</i>	<i>Longueur d'onde</i>	<i>Bande</i>	<i>Nom</i>
De 3 Hz à 30 Hz	De 100.000 km à 10.000 km	ULF	Ultra-Low Frequency
De 30 Hz à 300 Hz	De 10.000 km à 1.000 km	ELF	Extremely Low Frequency
De 300 Hz à 3 KHz	De 1.000 km à 100 km	VF	Video Frequency
De 3 KHz à 30 KHz	De 100 km à 10 km	VLF	Very Low Frequency
De 30 KHz à 300 KHz	De 10 km à 1 km	LF	Low Frequency
De 300 KHz à 3 MHz	De 1 km à 100 m	MF	Medium Frequency
De 3 MHz à 30 MHz	De 100 m à 10 m	HF	High Frequency
De 30 MHz à 300 MHz	De 10 m à 1 m	VHF	Very High Frequency
De 300 MHz à 3 GHz	De 100 cm à 10 cm	UHF	Ultra-High Frequency
De 3 GHz à 30 GHz	De 10 cm à 1 cm	SHF	Superhigh Frequency
De 30 GHz à 300 GHz	De 1 cm à 1 mm	EHF	Extremely High Frequency



**Tableau 2 p 31 à 33**

Organisme ou Pays	Références	Fréquence	Watt / m <sup>2</sup>	Volt / m
ICNIRP (O.M.S.)	Guidelines 1998 <sup>174</sup>	450 MHz	2,250 000	29,1
		900 MHz	4,500 000	41,2
		1.800 MHz	9,000 000	58,2
		2 à 300 GHz	10,000 000	61
CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE	Recommandation du 12 juillet 1999 <sup>175</sup>	450 MHz	2,250 000	29,1
		900 MHz	4,500 000	41,2
		1.800 MHz	9,000 000	58,2
		2 à 300 GHz	10,000 000	61
ALLEMAGNE	Grenzwerte der 26.BImSchV <sup>176</sup>	450 MHz	2,250 000	29,1
		900 MHz	4,500 000	41,2
		1.800 MHz	9,000 000	58,2
		2 à 300 GHz	10,000 000	61
FRANCE	Décret N°2002-775 du 3 mai 2002 <sup>177</sup>	450 MHz	2,250 000	29,1
		900 MHz	4,500 000	41,2
		1.800 MHz	9,000 000	58,2
		2 à 300 GHz	10,000 000	61
BELGIQUE	Arrêté Royal du 10 août 2005 <sup>178</sup>	450 MHz	0,563 000	14,6
		900 MHz	1,125 000	20,6
		1.800 MHz	2,250 000	29,1
		2 à 10 GHz	2,500 000	30,7
ITALIE	Décret ministériel du 8 juillet 2003 <sup>179</sup>	450 MHz	0,100 000	6
		900 MHz	0,100 000	6
		1.800 MHz	0,100 000	6
		2 à 300 GHz	0,100 000	6

Organisme ou Pays	Références	Fréquence	Watt / m <sup>2</sup>	Volt / m
POLOGNE	28 nov.2003 <sup>180</sup>	450 MHz 900 MHz 1.800 MHz 2 à 300 GHz	0,100 000 0,100 000 0,100 000 0,100 000	6 6 6 6
SUISSE	ORNI 23 dec 1999 <sup>181</sup> mise en application le 01-02-2000	<u>Lieux à utilisation sensible</u> 450 Mhz 900 Mhz 1800 Mhz 900 + 1800 Mhz 900 + 2 à 300 GHz 450 + 1800 Mhz 450 + 2 à 300 GHz 2 à 300 GHz <u>Lieux de séjour momentané</u> 450 Mhz 900 Mhz 1800 Mhz 2 à 300 GHz	0,042 000 0,042 000 0,095 000 0,066 000 0,066 000 0,066 000 0,066 000 0,095 000 2,079 600 4,679 000 8,923 000 9,870 000	4 4 6 5 5 5 5 6 28 42 58 61
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	Circulaire n°1644 (Réf. 26/94) 11 mars 1994 <sup>182</sup>	900 MHz 1.800 MHz	0,025 000 0,025 000	3 3
RUSSIE	Ministère de la Santé publique 2003 <sup>183</sup>	450 MHz 900 MHz 1.800 MHz 2 à 300 GHz	0,025 000 0,025 000 0,025 000 0,025 000	3 3 3 3
AUTRICHE	ONORM 1120 2002 <sup>184</sup>	450 MHz 900 MHz 1.800 MHz	0,001 000 0,001 000 0,001 000	0,614 0,614 0,614

Organisme ou Pays	Références	Fréquence	Watt / m <sup>2</sup>	Volt / m
Médecins et scientifiques	Résolution de Salzburg 7-8 juin 2000 <sup>185</sup>	900 MHz 1.800 MHz	0,001 000 0,001 000	0,614 0,614
Land de SALZBURG	Département de la santé publique Février 2002 <sup>186</sup>	<u>Extérieur :</u> 900 MHz 1.800 MHz <u>Intérieur :</u> 900 MHz 1.800 MHz	0,000 010 0,000 010 0,000 001 0,000 001	0,06 0,06 0,02 0,02

Thérèse Snoy (Ecolo)

Tinne Van der Straeten (Groen!)